Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Recu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230118-CS23XXPADL0018A-DE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023 n° 18 page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13):

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (3):

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.

EXCUSE (1): M. Melquiond.

RAPPORTEUR: Madame Françoise BRAUD

Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP

OBJET: PRESTATION PRÉVENTION AUTONOMIE:

Actualisation de la participation des usagers des 4 résidences

autonomie à compter du 1er janvier 2023

Le CCAS de Châtellerault gère 4 résidences autonomie :

1. la maisonnée Avaucourt au 12-14, rue Marcel Coubrat,

- 2. la maisonnée Beauchêne au 27-29 rue Marcelin Berthelot.
- 3. la résidence de Tivoli au 1 rue Jeanine Milet.
- 4. la résidence des Renardières au 2 rue de Bougainville

Le Conseil d'administration du CCAS, en séance du 11 décembre 2018, a voté à l'unanimité la mise en œuvre de la Prestation Prévention Autonomie (PPA) dans ces 4 résidences Autonomie afin de maintenir les personnels soignants sur ces structures.

La Prestation Prévention Autonomie contribue :

- au repérage des vulnérabilités, de la fragilité physique, psychologique et des désorientations des résidents,
- à une réponse individualisée à des besoins explicites et implicites en termes de prévention santé,
- à un accompagnement au cas par cas de l'usager et de son entourage,
- à une prise en charge de soins simples dans une situation d'urgence ou de manquements temporaires.

\* \* \* \*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

**VU** le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2023,

**VU** la délibération n° 2022-20 du 19 janvier 2022 relative à l'actualisation de la participation des usagers des 4 résidences autonomie à la Prestation Prévention Autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le CCAS de revaloriser ses tarifs,

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230118-CS23XXPADL0018A-DE

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

## Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023 n° 18 page 2/2

A compter du 1er janvier 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'actualiser les tarifs applicables aux participations mensuelles des résidents des 4 résidences autonomie en augmentant « la Prestation Prévention Autonomie» de 5,14 % en ce qui concerne l'accueil permanent et temporaire, conformément à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022.

Les tableaux récapitulatifs sont joints à cette délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE par Le Maire-Président du CCAS de Châtellerault Transmission Préfecture le Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 18 janvier 2023 La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD

Vote : Adoptée à l'unanimité